



## Déclaration liminaire

À Rennes le 30 novembre 2023

Vous nous réunissez ce jour pour la première Formation Spécialisée issue du Comité Social d'Administration de l'Interrégion de Rennes ; nous Elus aux dernières élections professionnelles par l'ensemble des Personnels de la DISP de Rennes.

Le décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans l'administration des établissements publics de l'État acte « la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail » ; et crée une Formation spécialisée dont les Elus sont issus directement du CSA.

**Les textes sont clairs, cette Formation Spécialisée a le même champ d'intervention que le CSA. Ce champ de compétence est représentatif des électeurs de ce Comité.**

Madame la Présidente nous comprenons qu'il manque un échelon au CSA et que du fait de la disparition des Comités Techniques les Personnels travaillant au siège de la DISP n'ont plus d'espace de dialogue. Nous le regrettons.

Pour autant la Formation Spécialisée du CSA I n'a pas vocation à examiner les questions d'hygiène de sécurité et des conditions de travail uniquement des agents travaillant à la DISP mais bien des Personnels intervenants sur l'ensemble de l'Interrégion.

Pour comparaison l'ordre du jour de la formation spécialisée issue du CSA Ministériel ne s'attache pas à examiner uniquement les conditions de santé sécurité et conditions de travail des agents travaillant au Millénaire.

Votre interprétation erronée ne permet pas aujourd'hui d'aborder certains points pourtant si importants pour les Personnels.

**La CGT avait demandé à faire ajouter deux points à l'ordre du jour :**

=> Un premier sur la gestion des astreintes des agents DDSE sur la DISP.

Compte tenu de l'interprétation du champ de compétence de la Formation Spécialisée ce point ne sera pas étudié aujourd'hui.

**Faut-il comprendre que les agents DDSE intervenant sur la DISP ont des conditions de travail rêvé ?**

La réalité est pourtant bien loin de l'être. Les agents font face à la surcharge de travail et à des conditions ressources humaines plus qu'insuffisantes.

**Faut-il se satisfaire de voir nos agents DDSE pressurisés par une activité rendant impossible le respect des chartes de temps et la récupération des heures ? Faut-il se satisfaire de voir des agents menacés de réquisition sur leur période de congés afin d'effectuer une astreinte ?**

Ces Personnels sont exposés à des risques psychosociaux importants et la Formation Spécialisée de ce jour n'en tiendra pas compte.

=>Le second point demandé portait sur les ménages dans les services, Etablissements Pénitentiaires et SPIP ; plus spécifiquement sur le contrat avec la société ONET Service.

Depuis plusieurs années bon nombre de services de la DISP se plaignent de la prestation de ménage. Il suffit, pour le prendre en compte, de relever les différents cahiers d'hygiène et de sécurité sur les Etablissements et Services de l'Interrégion ; mais aussi de regarder les réclamations sur le site de l'UGAP. Malgré la tenue des CHSCTD et différents Comités Techniques aucune solution viable n'ont semblé être trouvés ; puisque cette situation perdure.

*Quelles sont les conditions d'octroi de ce marché ? Qui fixe le cadre d'intervention de la Société ONET ? Comment pouvons-nous agir pour améliorer les conditions d'hygiène sur l'ensemble de la DISP ?*

**Faut-il se satisfaire du ménage fait à la va-vite et d'une crasse qui s'entasse ici et là dans l'ensemble des Services et Etablissements de l'Interrégion ?**

Une nouvelle fois nous ne pourrons pas aborder ces questions et resterons sans réponse. Non excusez-nous, nous aborderons la question du ménage mais simplement au sein du siège de la DISP .

Il ne s'agit pas là de particularités locales mais bien de réalité professionnelle ayant cours sur l'ensemble de l'Interrégion. Notre objectif n'est nullement de faire épilucher l'ensemble des cahiers d'hygiène et de sécurité de la DISP ; mais bien de dialoguer sur les conditions de prévention mise en place sur les Etablissements et Services sous l'impulsion de la Direction Interrégionale.

**Quelles directives ou procédures pouvez-vous mettre en œuvre pour protéger les Personnels de la DISP de Rennes ?**

Comment pouvons-nous œuvrer, membres et élus de la Formation Spécialisée du CSA I, pour que les Personnels puissent travailler dans des conditions décentes et respectueuses des textes?

Nous regrettons que ce dialogue n'ait pas lieu ce jour.

Les élus au CSA I et sa FS